

## COMPTE-RENDU DU 6 FEVRIER 2018

*L'an deux mille dix-huit et le six du mois de février, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.*

**Etaient présents (9) :** M. J-M LADET, S. GUIRAL, MMES E. LABEAUME, A. VISIER, L. CROIZIER et MM. S. BOUSSAC, Y. CAUSSE, J-M PUEL et A. BELLOC

**Absents excusés (1) :** Mme A. ANDRE

**Pouvoirs (0) :** -

\* \* \*

### ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

#### ORDRE DU JOUR

- **DOSSIER DETR 2018**  
Voirie 2018 : sur la base du devis de l'ent. CONTE TP, vu par S ? BOUSSAC pour le phasage à hauteur de 110 000 € environ pour la tranche I. Une commission des travaux est programmée pour le 10/02  
Accessibilité : sur la base des rapports rendus par le cabinet ARCALIA, trois priorités sont retenues : la signalétique de la SAC, l'école et la gendarmerie.
- **Autorisations du droit des sols (ADS)**  
L'instruction de l'ensemble des actes d'urbanisme est désormais confiée au centre instructeur de la Communauté d'Agglomération de Rodez. Une convention de prestation de services est à signer.
- **Attributions de compensation**  
A verser par la CC des Causses à l'Aubrac suite au passage en FPU. Montant provisoire communiqué.
- **Ventes**  
Délibération à prendre concernant la vente du lot 13 du lotissement auprès de M. Patrick GRESSIER.
- **Collecte des ordures ménagères**  
Réunion le 26/01 avec M. MERCADIER, Vice-Président de la Commission environnement auprès de la CCCA en présence de M. C. JACKEL et Eliane LABEAUME et Serge GUIRAL.  
Problème de collecte non assurée ou mal assurée sur divers hameaux à l'est du bourg de Campagnac.  
Requête préalable à formuler afin de pallier l'insuffisance des moyens mis en œuvre par les services de la CCCA.
- **Mise à disposition des locaux de l'ancienne mairie-école**  
En jeu : le logement de la MNS pour la future saison 2018 de la piscine, désormais de compétence intercommunale.
- **Autres points :**  
Accélérer le calendrier de révision de la carte communale  
PPMS attentat école (conseil 15/02)  
Activités du conseil des jeunes, fuite toiture, terrain à aménager  
Pétition contre le loup (H. CROUZET)

## DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 06/02/2018

### **OBJET : Instruction des dossiers d'Autorisations du Droit du Sol de la Commune par le centre instructeur de Rodez agglomération**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Dans ce contexte, la Commune de Campagnac, concernée, a sollicité la communauté d'agglomération de Rodez Agglomération pour étudier la faisabilité de l'élargissement de la prestation d'instruction des ADS de Rodez Agglomération.

A ce jour, le centre instructeur de Rodez Agglomération instruit déjà les dossiers de communes non membres de Rodez Agglomération, en tant que prestataire de services, par voie de convention.

En effet, afin que ces communes puissent bénéficier des services du centre instructeur du Grand de Rodez agglomération, une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente doit être conclue, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et **L. 5215-27** du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention intégrera la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de de cette prestation est précisé dans le projet de convention en annexe.

En terme de dispositions financières, il est prévu qu'un forfait d'accès au service de 2582 € soit versé à la Rodez agglomération (une seule fois à la conclusion de la convention) en compensation de l'ensemble des frais matériels d'équipement et d'installation. Par ailleurs, la commune assure le financement du fonctionnement du service par versement annuel au réel, en fonction du nombre de dossiers déposés et instruits par type de dossier selon la grille tarifaire suivante :

<u>Types de dossier</u>	<u>Coût d'instruction d'un dossier</u>
<u>Permis d'Aménager</u>	<b>330</b>
<u>Permis de Construire</u>	<b>220</b>
<u>Déclaration Préalable,</u> <u>Certificat d'Urbanisme (b),</u> <u>Permis de Démolir,</u> <u>Les Modificatifs et les Transferts (de tout type)</u>	<b>110</b>
<u>Certificat d'Urbanisme (a)</u>	<b>55</b>

Cette prestation serait assurée 3 ans, renouvelable par voie d'avenant. Compte tenu des délais de mise en place de la prestation (mise à jour des logiciels, organisation matérielle, récupérations des dossiers et des bases informatiques auprès de la Commune et de la DDT notamment), la prestation d'instruction par Rodez agglomération ne pourra pas être effective avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Le conseil municipal :

- Donne son accord pour confier l'instruction des ADS de la commune à la communauté d'agglomération de Rodez agglomération, dans les conditions évoquées ci-dessus,
- Autorise le maire à signer la convention et tout autre document à intervenir à cet effet.

## **OBJET : CONSTRUCTION D'UN COLOMBARIUM AVEC JARDIN DU SOUVENIR**

VU la circulaire de la Préfecture de l'Aveyron en date du 28 décembre 2017 relative aux subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2018 ;  
CONSIDERANT l'opportunité d'aménager un jardin du souvenir au sein du cimetière de Campagnac afin d'offrir une alternative aux aménagements déjà en place et perpétuer ainsi l'héritage sentimental en la matière ;

CONSIDERANT la proposition tarifaire rendue par l'entreprise BERNIE Eurl ;

Monsieur le Maire,

PRECISE le programme d'aménagement funéraire précité selon le plan de financement ci-après :

Montant HT	6 470.72 €
Subvention Etat – DETR 2018 (30%)	1 941.22 €
Autofinancement (70%)	4 529.50 €
<i>Montant total TTC de l'opération</i>	<i>7 764.86.00 €</i>

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières pouvant permettre de mener à bien cette opération dont demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2018 ;

HABILITER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à la présente.

### **OBJET : Accessibilité - Bâtiments de la Commune de Campagnac et Demande de Subvention D.E.T.R 2018**

Afin de se conformer aux normes en matière d'accessibilité des ERP, aux fins de constitution des Agenda d'Accessibilité Programmé (« Ad'AP ») permettant un étalement des investissements sur 3/6/9 ans, la Commune de Campagnac a pu diligenter un bureau de contrôle technique (ARCALIA) afin d'être assistée dans cette démarche.

Le bureau précité a ainsi pu établir un diagnostic de l'existant adjoint d'un rappel de la base réglementaire applicable, la nomenclature exhaustive du patrimoine, des propositions détaillées des actions correctives à mettre en place, et enfin des solutions de mise en conformité proposées et descriptif technique avec l'évaluation des coûts et demandes de dérogations en cas de besoin.

La rédaction des Ad'AP est en cours. Trois priorités ont été retenues par la commission des travaux comme suit :

L'accessibilité de l'école publique pour	30 300.00 € HT ;
L'amélioration de l'accessibilité de la salle d'animation pour	1 700.00 € HT ;
L'accessibilité de la gendarmerie pour	17 300.00 € HT
TOTAL des aménagements :	49 300.00 € HT
<i>TVA 20 %</i>	<i>9 860.00 €</i>
TOTAL TTC	59 160.00 € TTC

VU la circulaire de la Préfecture de l'Aveyron en date du 28 décembre 2017 relative aux subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2018 ;

Monsieur le Maire propose ainsi de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 permettant d'effectuer les travaux d'aménagement en accessibilité précités selon le plan de financement suivant :

Montant HT	49 300.00 €
Subvention Etat – DETR 2018 (40%)	19 720.00 €
Autofinancement (60%)	29 580.00 €

Où l'exposé de M. le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide de :

ACTER le programme de mise en accessibilité selon les priorités précitées et SOLLICITER toutes aides financières permettant de mener à bien ce projet ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la présente décision dont demande de subvention au titre de la DETR 2018.

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2018**

VU la circulaire de la Préfecture de l'Aveyron en date du 28 décembre 2017 relative aux subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménagement de la voirie communale en son centre bourg selon les priorités définies par la commission des travaux afférente ;

CONSIDERANT la proposition tarifaire rendue par l'entreprise CONTE TP relativement aux exigences posées en la matière par les élus en charge de la commission travaux (définition des rues communales prioritaires pour 2018, définition de la consistance de la marchandise à mettre en œuvre soit de l'enrobé à chaud) ;

Monsieur le Maire,

PRECISE le programme d'aménagement de la voirie communale retenu pour 2018 selon le plan de financement ci-après :

Montant HT	111 060.00 €
Subvention Etat – DETR 2018 (30%)	33 318.00 €
Autofinancement (70%)	77 742.00 €
<i>Montant total TTC de l'opération</i>	<i>133 272.00 €</i>

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières pouvant permettre de mener à bien cette opération dont demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2018 ;

HABILITER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à la présente.

**OBJET : Lotissement Le Devez – Vente du lot 13 M. Gressier Patrick**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Patrick GRESSIER, domicilié 10 Rue de l'Occitanie à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS (34 425), qui souhaite acquérir le lot 13 du Lotissement « Le Devez » à CAMPAGNAC.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

ACCEPTE la vente à M. Patrick GRESSIER du lot 13 du lotissement « Le Devez », parcelle cadastrée sous le numéro 261 – Section AC de la commune de Campagnac, d'une superficie de 891 m<sup>2</sup> au prix de 22 275 € TTC soit 20 956.32 € HT (TVA sur marge : 1 318.68 €).

AUTORISE et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**✍ SIGNATURES (des présents au conseil du 06/02/2018)**